

dans une question comme celle-ci. Le Gouvernement se porte acquéreur des actions ordinaires et des actions privilégiées de premier, second et troisième rang. Il achète des actions comportant privilège de vote et dit: "La compagnie doit l'intérêt; celle-ci a ses responsabilités et son passif, mais nous ne sommes pas une compagnie". J'ai entendu le ministre se servir du même argument au sujet de la partie du réseau qui se trouve aux Etats-Unis. Pour moi, je comprends que lorsqu'une personne possède toutes les actions comportant droit de vote d'une compagnie, cette personne constitue en réalité la compagnie; par conséquent, le passif de la compagnie devient le passif du Gouvernement. Aussi, nous avons intérêt à savoir quelles seront les responsabilités du Gouvernement, relativement à ces dividendes en retard.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas qu'il y ait une responsabilité quelconque quant au paiement de dividendes, mais j'en informerai l'honorable député aujourd'hui ou demain.

M. SINCLAIR (Guysborough): Comment était constitué le capital du Grand-Tronc? Les actions ordinaires étaient-elles acquittées ou non?

L'hon. M. REID: Elles représentaient trente millions de dollars.

M. SINCLAIR (Antigonish): Ou bien étaient-elles comme celles du Nord-Canadien, que l'on savait très bien représenter un capital fictif?

L'hon. M. MEIGHEN: Je suis informé que le produit de la vente des actions ordinaires, soit trente millions de dollars, a été employé par le Grand-Tronc.

M. McKENZIE: Le Gouvernement indiquera la date à laquelle la valeur de ces actions devra être fixée?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. McKENZIE: Le Gouvernement se proposant d'acheter le réseau, ces actions peuvent acquérir une valeur qu'elles n'auraient pu avoir autrefois quand elles ne rapportaient aucun dividende et n'avaient pour ainsi dire aucune valeur commerciale. Quand nous commencerons les procédures d'arbitrage, nous devons fixer une date définie à laquelle les arbitres devront examiner la valeur de ces actions. Quand il s'agit, pour un chemin de fer, d'avoir droit de passage sur une propriété, on estime cette propriété à la valeur qu'elle possédait avant que l'on sût que le chemin de fer doit la traverser. Le pro-

priétaire ne peut pas se prévaloir du fait que la voie traverse sa propriété. De même qu'il ne peut invoquer cette raison pour se faire payer plus cher; les arbitres, dans la circonstance, ne doivent pas tenir compte de la valeur additionnelle qu'a pu créer le fait de l'achat du réseau par le Gouvernement. Ce que je veux savoir, c'est si le Gouvernement fixe une date à laquelle ces actions seront estimées. Quoiqu'il ne puisse savoir les noms de tous les porteurs d'actions, le Gouvernement devrait connaître aussi exactement que possible l'état des actions et obligations en cours leur valeur actuelle ou leur valeur à la fin d'août 1919, c'est-à-dire avant que l'on fût au courant de la tournure que prenaient les négociations. De cette façon, nous éviterions de payer l'excédent de valeur provenant du fait que nous avons fait connaître notre intention d'acheter le réseau.

L'hon. M. MEIGHEN: Il faut nécessairement qu'il soit fixé une date pour la prise en considération et la détermination de la valeur de ces terres. Si cette date est fixée plus tard que celle mentionnée par l'honorable député, il n'en résulterait pas de majoration de la valeur des terres, par suite de l'acquisition du chemin de fer par l'Etat, ou de son acquisition probable. Tout cela sera prévu, je crois, dans la convention. Il est possible que la date soit fixée ainsi que l'honorable député l'indique, vers la fin d'août, et le cas échéant, il serait inutile d'insérer pareille disposition dans la convention.

L'hon. M. FIELDING: Cela s'appliquerait-il également aux actions de 4 p. 100?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, le Gouvernement s'engage à payer l'intérêt sur ce stock.

L'hon. M. FIELDING: Vous faites là un joli cadeau à certains intéressés à la Bourse de Londres.

M. VIEN: Le Gouvernement a-t-il constaté le chiffre des frais qu'il faudra effectuer pour réfections d'urgence, pour le bon entretien du chemin de fer et du matériel roulant?

L'hon. M. REID: J'irai aux informations à cet égard et tâcherai d'obtenir quelques renseignements plus tard.

M. VIEN: Le Gouvernement informe-t-il la Chambre qu'il ne possède pas encore ce renseignement?

L'hon. M. REID: J'irai aux informations, afin de constater s'il existe quelques renseignements autres que ceux déjà dé-